

Parcours d'intégration dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)



Qu'est-ce que le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ?



**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**

Le CIR est conclu pour une durée de 12 mois entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement, sauf exceptions. Le signataire s'engage à suivre des formations pour favoriser son insertion dans la société française.

Cela se passe avec l'OFII – Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17048>

Nouvelle trame du CIR depuis août 2025 : [Légifrance - Journal officiel - JORF n° 0177 du 01/08/2025](#)

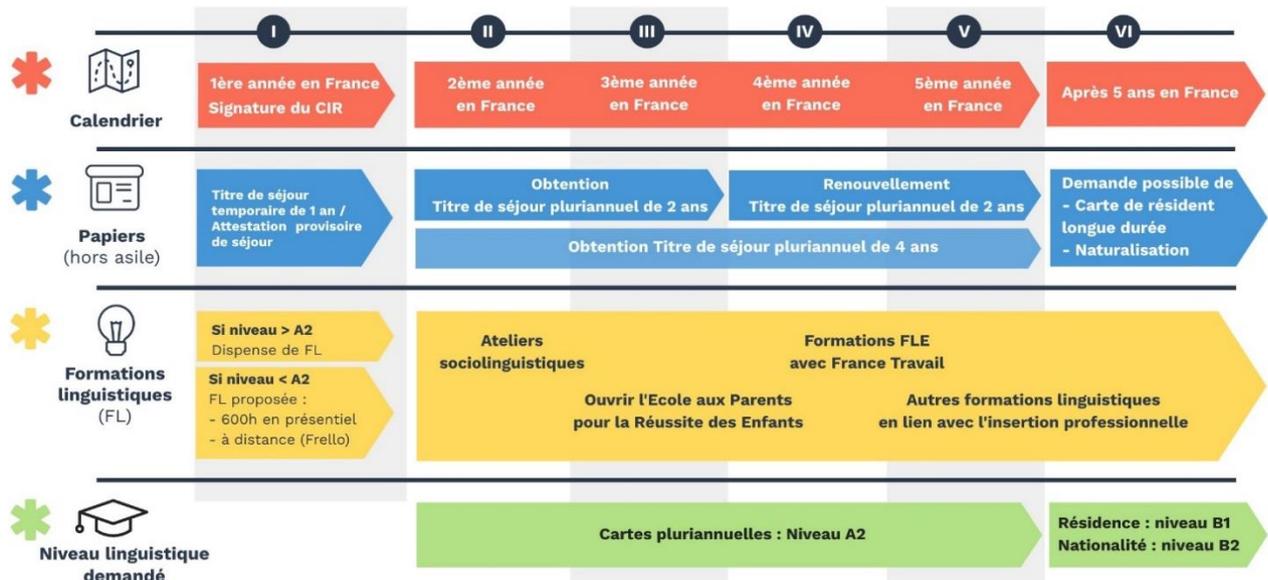
Publics concernés par le CIR

- **Sont concernés par la signature du CIR** tous les étrangers primo-arrivants de plus de 16 ans, en situation régulière et ayant vocation à résider durablement sur le territoire français :
 - Bénéficiaires du regroupement familial
 - Salariés/auto-entrepreneurs
 - Conjoints de français
 - Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) et membres de leur famille
 - Parents d'enfants français
 - Liens Privés et Familiaux (LPF), Considération humanitaire
- **Sont dispensés de signature du CIR les étrangers :**
 - Ayant effectué au moins 3 années de scolarité secondaire en France et/ou 1 année d'études supérieures en France
 - Ayant suivi au moins 3 années de scolarité à l'étranger mais dans un établissement secondaire français.
- **Dispense exceptionnelle (santé/handicap) sur présentation d'un certificat médical spécifique :**
 - Attestant l'impossibilité de suivre les formations OFII ou de se rendre à l'OFII pour la signature du CIR.
- **Ne sont pas éligibles au CIR** les personnes pour lesquelles le séjour est considéré comme temporaire :
 - Demandeurs d'asile
 - Détenteurs d'une carte de séjour temporaire Vie Privée et Familiale (VPF) délivrée pour des motifs de santé
 - Étudiants, visiteurs, travailleurs temporaires
 - Ni les personnes liées **par leur nationalité ou leur titre de séjour** à un pays membre de l'Union Européenne

Schéma "type" *

* Hors parcours demandeurs d'asile, bénéficiaires d'une protection internationale, ressortissants de l'UE, ressortissants algériens

des 5 premières années de présence en France



Signature du CIR

La signature du CIR est réalisée sur l'une des plateformes d'accueil de l'OFII, en fonction du département d'habitation :

Direction territoriale de l'OFII à Lyon

Pour les signataires de :
Ain, Ardèche, Loire, Rhône

7 rue Quivogne, 69002 Lyon

Directions territoriales de l'OFII à Grenoble et Annecy

Pour les signataires de Drôme, Isère :
70-72 rue des Alliés, 38100 Grenoble

Pour la Savoie, Haute-Savoie :
13 rue Rumilly, 74000 Annecy

Direction territoriale de l'OFII à Clermont-Ferrand

Pour les signataires de :
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme

10 impasse des sources, 63000 Clermont-Fd

Déroulé de l'accueil sur la plateforme de l'OFII, en présence d'un interprète si besoin :

- Information collective sur les objectifs du CIR
- Positionnement linguistique oral et écrit sur place, par l'organisme Léo Lagrange Formation
- Entretien individuel avec un auditeur de l'OFII pour procéder à la signature du CIR et expliquer la suite du parcours :
 - **Une formation civique** est obligatoire.
 - **Une formation linguistique** est proposée si le signataire n'a pas le niveau A2.

Formations dans le cadre du CIR

Formation civique

Durée : 4 sessions de 6 heures

Organisme de formation : NEPSOD Evolution, avec d'autres organismes en cotraitance.

Contenu de la formation civique (en présence d'un interprète si besoin) :

- les principes et les valeurs de la République : devise (liberté, égalité, fraternité), laïcité, symboles de la République
- le système institutionnel et politique de la France : démocratie et droit de vote, République, Union européenne
- les droits et devoirs liés à la vie en France : droits fondamentaux, obligations des personnes résidant en France
- l'histoire, la géographie et la culture : principales périodes historiques, démographie et économie, patrimoine
- la vie dans la société française : s'installer et travailler en France, santé, autorité parentale, système éducatif.

A l'issue de chaque session, l'organisme de formation remet une attestation nominative de présence sur demande.

Examen civique :

A partir de 2026, la personne passera un examen civique sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM).

Pour réussir cet examen, il faudra obtenir 80 % de bonnes réponses.

Il comportera alternativement une mention « carte de séjour pluriannuelle » ou une mention « carte de résident ».

Cet examen ne concernera pas seulement les signataires d'un CIR mais toute personne en demande d'une carte de séjour.

Sources :

[Décret du 15 juillet 2025](#) et [Arrêté du 22 juillet 2025](#)

Formation linguistique

Voir la fiche ressource « [Formations linguistiques de l'OFII](#) ».